

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

ADDENDUM AU DOCUMENT INTITULÉ CORAUX PRÉCIEUX
(ORDRE ANTIPATHARIA ET FAMILLE CORALLIIDAE)

1. Le présent document a été soumis par les coprésidents du groupe de travail sur les coraux précieux*.

Avancement des travaux depuis mai 2020

2. Après le report de la 31^e session du Comité pour les animaux, qui aurait dû avoir lieu du 13 au 17 juillet 2020, en raison de la pandémie de Covid-19, le Comité a pris plusieurs décisions intersessions (voir notification n° 2020/057 du 22 septembre 2020), notamment celle de créer un groupe de travail intersessions sur les *coraux précieux*, avec le mandat suivant :
 - a) analyser l'étude réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en se concentrant sur les aspects suivants :
 - i) vérifier si les recommandations préliminaires du Comité pour les animaux, adoptées à la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30), sont toujours valables, et les mettre à jour le cas échéant ;
 - ii) faire des recommandations sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international, le cas échéant ;
 - iii) considérer la possibilité d'inscrire d'autres coraux précieux de la famille des Coralliidae aux annexes de la CITES ; et
 - b) rendre compte des résultats de ces travaux à la prochaine session du Comité pour les animaux.
3. La composition du groupe de travail est la suivante : représentant pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora - coprésident), représentante suppléante pour l'Asie (M^{me} Terada - coprésidente), et représentant pour l'Asie (M. Giyanto) ; Arabie saoudite, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Indonésie, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement / Centre pour les zones spécialement protégées, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Association of Zoos and Aquariums (AZA), Association européenne des zoos et aquariums (EAZA), Global Guardian Trust, Humane Society International (HSI),

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. Le groupe a travaillé par voie électronique et a préparé un ensemble de recommandations pour le Comité pour les animaux sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation ainsi que le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux, comme décrit dans l'annexe ci-jointe.
5. Les membres du groupe de travail se sont félicités du rapport exhaustif compilé par la FAO, reconnaissant qu'il importe de disposer du plus grand nombre possible d'informations sur la biologie et l'utilisation durable des coraux précieux pour que la gestion des pêches repose sur des connaissances scientifiques fiables. Le rapport contient une vue d'ensemble très utile sur les mesures de gestion en vigueur, en particulier en Méditerranée (même si le texte pourrait être complété pour intégrer les mesures de gestion récemment adoptées dans d'autres régions), et présente de nombreuses recommandations pour l'avenir. Les membres ont estimé qu'il serait bon d'améliorer la connaissance de la taxonomie et du cycle biologique de nombreuses espèces, notamment si l'on considère les problèmes d'identification existants, sachant néanmoins qu'il faudra du temps pour appliquer certaines des suggestions et que, dans l'intérêt, il sera peut-être nécessaire de prendre des mesures de précaution en matière de gestion si l'on n'a pas les données requises pour faire une évaluation exhaustive.
6. Certes, la plupart des recommandations du rapport de la FAO « Global Report on the Biology, Fishery and Trade of Precious Corals » relatives aux mesures nécessaires pour faire progresser la conservation ainsi que le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux faisant l'objet d'un commerce international ont été soutenues, mais certains membres du groupe de travail ont fait des suggestions et exprimé leurs préoccupations, notamment :
 - a) Concernant les recommandations 2 et 3 du résumé, certains membres ont insisté sur l'importance des données plus dépendantes de la pêche et la nécessité d'améliorer la mise à disposition de données sur le prélèvement pour l'évaluation des stocks en général. Au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles données, il est considéré essentiel d'élaborer des mesures de gestion adaptative de la pêche pouvant intégrer ces nouvelles données et y répondre.
 - b) Concernant les recommandations sur les méthodes de pêche de la recommandation 2 (et la suggestion 6.2.2.2.2), un membre d'Asie note que la pêche du corail au filet dans le pays est considérablement différente de la pêche au chalut de fond habituelle. Elle n'utilise pas d'énergie pour l'activité de pêche mais simplement le flux naturel de la marée pour tirer les filets.
 - c) Concernant la recommandation 3 (et la suggestion 6.3.2.2.1 pour les Corallidae du Pacifique), de nombreux pays exploitants ont besoin d'améliorer leur plan de gestion scientifique. La coopération internationale est essentielle pour la conservation et la gestion des coraux précieux dont l'aire de répartition s'étend au-delà des limites des eaux territoriales ou de la zone économique exclusive de chaque pays.
 - d) Il est notoire que les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sont des outils utiles pour faciliter cette coopération internationale. Cependant, certains membres du groupe de travail ne sont pas convaincus de la nécessité de créer une organisation régionale de gestion des pêches dans le Pacifique pour gérer correctement les ressources coralliennes précieuses et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).
 - e) Parmi les mesures prises par les ORGP existantes, la Commission internationale des pêcheries du Pacifique Nord a pris des mesures de conservation pour les coraux d'eaux profondes, comprenant des coraux précieux, en tant qu'écosystème marin vulnérable (VME) en haute mer dans la zone de la Convention et la 6^e session annuelle de la Commission qui a eu lieu en février 2021 a adopté ces mesures additionnelles pour protéger les deux zones identifiées comme d'éventuels sites VME dans la partie nord-ouest de Koko Guyot et sur la crête nord de Colahan Seamount.
 - f) En outre, l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) a également inclus les coraux précieux dans les mesures de conservation des taxons VME. Les Antipatharia et Corallidae (octocoraux gorgones précédemment connus comme ordre des Gorgonacea, aujourd'hui ordre des Alcyonacea) sont dans la liste des taxons VME. Cette mesure permet de garantir que la capture de ces coraux en mer soit déclarée (poids, identification des espèces) et d'appliquer les règles qui concernent les activités de pêche, lorsque les coraux sont capturés par des chaluts de fond ou des palangres de fond, pour aider à protéger ces groupes.

- g) Concernant les recommandations sur la gestion durable, un membre du groupe de travail, tout en reconnaissant qu'elles contiennent de nombreux éléments utiles, s'est déclaré préoccupé par le fait qu'elles peuvent être vues comme approuvant les mesures déjà prises plutôt que comme une évaluation de bonnes pratiques. L'absence de référence à la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*, est également notée.
 - h) Concernant la recommandation 4 (et la suggestion 6.4.1), il est recommandé de prendre en compte des systèmes de traçabilité, depuis le prélèvement jusqu'à la transformation et la vente qui, même si leur mise en place est peut-être complexe et coûteuse, pourraient avoir pour effet de réduire le commerce illégal. Certains membres ont estimé que ce domaine pouvait être élargi dans le rapport et inclure les mesures de traçabilité volontaires déjà en vigueur.
 - i) Concernant la recommandation 5, un membre du groupe de travail a rejeté l'idée que les travaux se concentrent sur l'efficacité probable de la conservation des coraux précieux s'ils sont couverts par les dispositions d'accords multilatéraux sur l'environnement. L'on a estimé que de futurs travaux dans ce domaine ne seraient pas productifs. En revanche, les futurs travaux devraient être axés sur les moyens d'améliorer l'application des inscriptions à la CITES et déterminer comment aborder au mieux les problèmes identifiés.
 - j) Certains membres du groupe de travail ont constaté avec préoccupation que la discussion, dans le rapport, sur l'efficacité de l'inscription des coraux noirs à la CITES ne débouche pas sur une évaluation objective et que certaines des références citées ne sont pas pertinentes, voire sont obsolètes.
 - k) Concernant le rôle des inscriptions actuelles de coraux précieux à la CITES, certains membres ont estimé que les mesures CITES peuvent avoir des avantages clairs même s'il n'y a pas d'autres mesures de gestion. Par exemple, l'obligation de réaliser des ACNP pour les coraux noirs, compte tenu de leur inscription à l'Annexe II de la CITES, ne doit pas être ignorée. Il est également noté que le rapport cité concernant les pêches hawaïennes et l'impact de l'inscription de coraux noirs à la CITES est aujourd'hui suranné (Grigg, 2010a), tout comme le rapport cité, portant sur l'inscription de Coralliidae à l'Annexe III de la CITES (Grigg, 2010b). Un membre du groupe de travail a estimé que les opinions actuelles sur les avantages/limitations des inscriptions existantes à la CITES par les États des aires de répartition seront en conséquence très utiles aux discussions en cours sur ce sujet.
 - l) Un membre du groupe de travail s'est déclaré préoccupé par le renchérissement des prix, parallèlement à une augmentation de la demande due à une perception de rareté causée par l'inscription à la CITES, comme décrit dans le rapport de la FAO. Ce membre a cité plusieurs cas où de nombreux navires étrangers étaient venus braconner des coraux précieux au moment même où le prix des coraux augmentait poussé par une demande accrue. Bien que le braconnage ait diminué, grâce au renforcement des activités de surveillance, ce membre a exprimé ses craintes que les prix ne renchérisse pour cause d'inscription à la CITES et que cela n'entraîne une nouvelle recrudescence du braconnage.
 - m) Plusieurs membres du groupe de travail ont donné des exemples d'initiatives récentes relatives aux coraux qu'il convient de prendre en compte dans toute mise à jour ou dans de futurs rapports de la FAO.
7. Lors de l'examen du rapport de la FAO, le groupe de travail a confirmé que les recommandations préliminaires du Comité pour les animaux, contenues dans le document AC30 Com. 4 (Rev.), qui s'appuyaient sur une première version de l'étude de la FAO, restent valables, en particulier celles des sections B à D. Les recommandations de la section A ne sont plus valables car elles font référence à un processus déjà conclu. Durant les discussions, le groupe de travail a également reconnu la nécessité de mettre à jour certaines des recommandations en tenant compte des recommandations finales de l'étude de la FAO et des informations fournies par les membres du groupe de travail. Les changements proposés sont présentés sous forme de suivi des modifications dans l'annexe 1 du présent addendum, et une version propre figure en annexe 2.
8. En examinant la possibilité de nouvelles inscriptions de coraux précieux de la famille des Coralliidae aux annexes de la CITES, le groupe de travail a convenu qu'il revient aux Parties de décider de proposer des amendements aux annexes sous forme de proposition d'inscription.

Recommandations révisées

9. Le Comité pour les animaux est invité à :

- a) prendre note des informations présentées dans le document AC31 Doc. 23 et son addendum ;
- b) envisager d'adopter les recommandations se trouvant dans l'annexe 2 du présent addendum ;
- c) encourager l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à examiner l'information figurant au paragraphe 6 en vue de la production de tout rapport futur ; et
- d) confirmer que la décision 17.192 (Rev. CoP18) sur les coraux précieux a été intégralement appliquée.

**Recommandations du document AC30 Com. 4 (Rev.) (Rev. By Sec.)
amendé par le groupe de travail sur les *Coraux précieux***

Les amendements suggérés au texte des recommandations sont présentés comme suit : les propositions de suppression sont ~~barrées~~ et le nouveau langage proposé est souligné.

~~A. Sur les futurs projets de rapport de la FAO~~

~~Le groupe de travail en session reconnaît que le projet de rapport de la FAO couvre un vaste champ, que le groupe de travail l'a reçu sous sa forme actuelle peu de temps avant la session du Comité pour les animaux, et avant que l'on puisse le finaliser, qu'il convient que les Parties et d'autres acteurs puissent y contribuer et que des pairs l'examinent. Le groupe de travail prend note que la FAO accueillera favorablement les suggestions du Comité pour les animaux à l'adresse des pairs chargés d'examiner le rapport.~~

~~Le groupe de travail recommande que :~~

~~1. Le Comité pour les animaux invite le Secrétariat :~~

~~a) à collaborer avec la FAO pour finaliser le rapport avant la CoP18 ;~~

~~b) ce faisant, et afin que le rapport soit le plus utile possible, que les Parties puissent y contribuer et qu'il puisse bénéficier d'un processus d'examen par des pairs ouvert à une large gamme de spécialistes, à assurer la liaison avec les membres du groupe de travail intersessions sur les coraux, y compris pour l'examen de futurs projets.~~

~~2. Le Comité pour les animaux encourage TRAFFIC à mettre à disposition, dès que possible, les informations pertinentes disponibles sur les coraux précieux du Pacifique pour inclusion dans le rapport de la FAO.~~

BA. Sur la conservation et l'utilisation durable

Le ~~groupe de travail~~ Comité pour les animaux reconnaît l'importance d'une gestion scientifique pour la conservation et l'utilisation durable.

Pour les coraux noirs inscrits aux annexes de la CITES, le ~~groupe de travail~~ Comité pour les animaux reconnaît qu'il est nécessaire de disposer d'informations plus pointues sur leur conservation et leur utilisation durable, et qu'il convient d'améliorer la collecte de données et les rapports dans la plupart des régions.

Pour les espèces de *Corallium* la famille Corallidae, le ~~groupe de travail~~ Comité pour les animaux reconnaît qu'il y a eu des progrès et une évolution dans la gestion de la pêche et les mesures de conservation, dans certaines régions, comme par exemple, la ~~nouvelle~~ réglementation adoptée par le Japon dans le Pacifique, le ~~nouveau~~ plan de gestion adaptative de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour les coraux rouges (*Corallium rubrum*) en mer Méditerranée, les mesures de conservation de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) et de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, entre autres.

~~Le groupe de travail recommande que :~~

~~4~~1. Le Comité pour les animaux :

~~a) continue d'examiner les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des coraux précieux, et de suivre les nouveaux changements institutionnels afin de comprendre leur efficacité ;~~

~~b~~a) encourage les Parties à continuer de renforcer leurs mesures nationales de gestion et de conservation concernant tous les coraux précieux ; et

- eb) rappelle aux Parties qui exportent des espèces de corail noir inscrites à l'~~Annexe II de~~ la CITES, de rendre des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et encourage ces Parties à fournir des copies de ces ACNP au Secrétariat pour publication sur le site web de la CITES.

CB. Sur le commerce international

Le ~~groupe de travail~~ Comité pour les animaux reconnaît qu'il est difficile d'obtenir des données sur le commerce international des coraux précieux de nombreux pays.

~~2. Le groupe de travail recommande que :~~

~~52.~~ Le Comité pour les animaux :

- a) note qu'il est difficile d'analyser le commerce des produits des coraux car la classification actuelle du Système harmonisé (SH) les regroupe avec d'autres espèces en l'absence de codes douaniers spécifiques ;
- b) note également qu'adopter des codes douaniers spécifiques au niveau international est un processus fastidieux ;
- c) dans ce contexte, recommande au Comité permanent de tenir compte des difficultés posées par l'absence de codes douaniers spécifiques pour le commerce international des coraux précieux et de leurs parties et produits, lorsqu'il examinera le rapport de la FAO ~~finalisé~~ et fera ses recommandations, s'il y a lieu ; et
- d) recommande au Secrétariat d'assurer le suivi des cas de commerce illégal d'espèces de coraux noirs inscrites aux annexes de la CITES dont il est question dans le rapport de la FAO et de fournir une mise à jour sur ses conclusions au Comité pour les animaux et au Comité permanent, comme il convient.

DC. Sur la marche à suivre

~~63.~~ Le ~~groupe de travail~~ Comité pour les animaux ~~recommande au Comité pour les animaux de prendre~~ prend note de la décision 17.181 relative au nouveau traité concernant la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale qui peut s'appliquer aux coraux inscrits à la CITES et aux certificats CITES d'introduction en provenance de la mer.

~~74.~~ Le ~~groupe de travail~~ Comité pour les animaux recommande au Comité pour les animaux de noter qu'il existe de nombreux impacts potentiels sur de nombreuses populations de coraux sauvages (notamment le changement climatique, l'acidification des océans, etc.) qui peuvent également avoir des effets sur les coraux précieux, dont il faudrait tenir compte pour comprendre la diversité corallienne ~~des eaux marines dans le milieu marin.~~

~~8.~~ ~~Indépendamment de l'éventuelle application future de la décision 17.192, le groupe de travail encourage le Comité pour les animaux à continuer d'examiner la question des coraux précieux afin de déterminer quelles sont les nouvelles données disponibles et à mettre l'étude à jour avant la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19, 2022).~~

**Version propre des recommandations révisées du document
AC30 Com. 4 (Rev.) (Rev. By Sec.) amendées par le groupe de travail
sur les *Coraux précieux* pour examen par le Comité permanent lors de sa 74^e session**

A. Sur la conservation et l'utilisation durable

Le Comité pour les animaux reconnaît l'importance d'une gestion scientifique pour la conservation et l'utilisation durable.

Pour les coraux noirs inscrits aux annexes de la CITES, le Comité pour les animaux reconnaît qu'il est nécessaire de disposer d'informations plus pointues sur leur conservation et leur utilisation durable, et qu'il convient d'améliorer la collecte de données et les rapports dans la plupart des régions.

Pour les espèces de la famille Corallidae, le Comité pour les animaux reconnaît qu'il y a eu des progrès et une évolution dans la gestion de la pêche et les mesures de conservation, dans certaines régions, comme par exemple, la réglementation adoptée par le Japon dans le Pacifique, le plan de gestion adaptative de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour les coraux rouges (*Corallium rubrum*) en mer Méditerranée, les mesures de conservation de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) et de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, entre autres.

1. Le Comité pour les animaux :

- a) encourage les Parties à continuer de renforcer leurs mesures nationales de gestion et de conservation concernant tous les coraux précieux ; et
- b) rappelle aux Parties qui exportent des espèces de corail noir inscrites à la CITES, de rendre des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et encourage ces Parties à fournir des copies de ces ACNP au Secrétariat pour publication sur le site web de la CITES.

B. Sur le commerce international

Le Comité pour les animaux reconnaît qu'il est difficile d'obtenir des données sur le commerce international des coraux précieux de nombreux pays.

2. Le Comité pour les animaux :

- a) note qu'il est difficile d'analyser le commerce des produits des coraux car la classification actuelle du Système harmonisé (SH) les regroupe avec d'autres espèces en l'absence de codes douaniers spécifiques ;
- b) note également qu'adopter des codes douaniers spécifiques au niveau international est un processus fastidieux ;
- c) dans ce contexte, recommande au Comité permanent de tenir compte des difficultés posées par l'absence de codes douaniers spécifiques pour le commerce international des coraux précieux et de leurs parties et produits, lorsqu'il examinera le rapport de la FAO et fera ses recommandations, s'il y a lieu ; et
- d) recommande au Comité permanent d'assurer le suivi des cas de commerce illégal d'espèces de coraux noirs inscrites aux annexes de la CITES dont il est question dans le rapport de la FAO et de fournir une mise à jour sur ses conclusions au Comité pour les animaux et au Comité permanent, comme il convient.

C. Sur la marche à suivre

3. Le Comité pour les animaux prend note de la décision 17.181 relative au nouveau traité concernant la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale qui peut s'appliquer aux coraux inscrits à la CITES et aux certificats CITES d'introduction en provenance de la mer.
4. Le Comité pour les animaux recommande au Comité pour les animaux de noter qu'il existe de nombreux impacts potentiels sur de nombreuses populations de coraux sauvages (notamment le changement climatique, l'acidification des océans, etc.) qui peuvent également avoir des effets sur les coraux précieux, dont il faudrait tenir compte pour comprendre la diversité corallienne dans le milieu marin.